



## Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 6 Décembre 2021

L' an 2021 et le 6 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie sous la présidence de ROCHER Aurélie Maire

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 29/11/2021

**Présents**: Mme Aurélie ROCHER, Maire, Mmes : Marie-Pascale BOUDET, Sylvie CHEVALET, Monique MAILLARD, Christine THIBAUT, MM : Alain COUVREUX, Alain DAULÉAC, Jacques DESMÉ, Pascal FOURNIAU, Pierre GARNIER, Robert JUQUOIS, Thierry SAVATON.

Absents excusés : Benoît GEINDREAU, Marine BLANCHIN.  
Absent : David LEGRAND.

Benoît GEINDREAU a donné procuration à Jacques DESMÉ.

A été nommée secrétaire : Sylvie CHEVALET.

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/11/2021**

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 novembre 2021, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

### **PRESENTATION DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à Champigny-sur-Veude.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- que la filière retenue sera un traitement par des effluents par biofiltration, via la création de filtres plantés de roseaux. Cette filière sera suivie d'une zone de rejet végétalisée (Z.R.V.) afin de conformer le rejet aux exigences imposées par le milieu récepteur.

Les filtres plantés de roseaux assurent une épuration de type culture fixée. Ce sont les micro-organismes fixés sur les sables et graviers qui assurent l'épuration des eaux usées. En présence d'oxygène, ils se nourrissent de la pollution pour leur croissance et pour leur métabolisme.

**Le plan de financement sera le suivant :**

<b>Désignation</b>	<b>Montants HT des travaux en euros</b>
Les frais d'études, installation et repli de chantier, terrassement général, consuel, pilotage, préparation du terrain, le raccordement canalisation de refoulement, système d'injection sur le filtre du premier étage, des filtres plantés de roseaux (1er et second étage), système d'injection sur le filtre du second étage, voirie chemin piétonnier, réseaux divers, accès et aménagement paysagers, zone de rejet, local technique, portail et clôtures, autocontrôle de chantier, mise en eau, réglages de finition et mise en service, autosurveillance, démolition de la station existante, acquisition foncière du terrain.	610 000,00
Travaux de renouvellement du réseau	200 000,00
La maîtrise d'oeuvre, l'étude géotechnique, la mission de coordination SPS, la mission de contrôle technique, la mission d'accompagnement SATESE	77 500,00
<b>Coût total estimatif du projet</b>	<b>887 500,00</b>

Le Conseil Municipal autorise Mme la Maire :

- à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget primitif assainissement.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

#### **CONTRAT D'INGENIERIE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le contrat d'Ingénierie de la SAFEGE, 7/9, Rue de Luxembourg à TOURS, concernant la maîtrise d'oeuvre des travaux de reconstruction de la station d'épuration.

<b>Désignation</b>	<b>Montants H.T en euros</b>
Plans, chiffrages, Description des ouvrages et des équipements, réunion de présentation et réunion de travail	3445,00
Rédaction du dossier de consultation des entreprises, analyses des offres, présentation RAO et mise au point du marché	5 865,00
Réunion de démarrage , visa des documents d'exécution	2 390,00
Suivi de travaux et suivi de chantier administratif	15 260,00
Organisation des OPR, suivi et mise en service et observation, suivi des levées de réserves	5 460,00
Réalisation du dossier de subvention et suivi de l'instruction	820,00
<b>Total général H.T</b>	<b>33 240,00</b>
<b>Total général T.T.C</b>	<b>39 888,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le contrat d'ingénierie de la SAFEGE à TOURS et autorise

Madame la Maire à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches relatives de cette opération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

#### ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Suite au rapport concernant la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Champigny-sur-Veude, rédigé par le SAFEGE, 7/9 Rue du Luxembourg 37071 TOURS, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique sera réalisée.

Un commissaire enquêteur sera nommé par le tribunal administratif d'Orléans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme la Maire à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches relatives de cette opération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

#### PROPOSITION FINANCIERE POUR L'ELABORATION ET LA REDACTION D'UN REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le contrat de prestation de services des études spécifiques du SATESE 37, 3 Rue de l'Aviation 37082 TOURS CEDEX 2, concernant l'élaboration d'un règlement d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le contrat de prestation de services des études spécifiques du SATESE 37, 3 Rue de l'Aviation 37082 TOURS CEDEX 2, concernant l'élaboration d'un règlement d'assainissement :

- 12 heures pour un coût horaire de 65,00 euros, soit un montant TTC de 780,00 euros.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer ce contrat.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

#### CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES RECONSTRUCTION, ETUDES SPECIFIQUES, DE LA STATION D'EPURATION - AVENANT

Madame la Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition de contrat de prestation de services, études spécifiques du SATESE 37, 3 Rue de l'Aviation 37082 TOURS CEDEX 2.

L'étude diagnostic réseau et le schéma directeur d'assainissement réalisés par IRH en 2020 montre que le système d'assainissement actuel nécessite une remise à niveau pour satisfaire aux obligations réglementaires. Plutôt que la mise en place d'une station de type boues activées, le processus d'épuration s'est orienté vers un filtre planté de roseaux

Ce contrat de prestation de services du SATESE 37, propose une assistance relative aux travaux de reconstruction adaptée aux besoins du Maître d'Ouvrage, sur la base d'une station de type filtres plantés de roseaux, d'une capacité de traitement inférieure à 1 000 équivalents habitants. Dès l'avant-projet, le Maître d'Ouvrage bénéficie d'un accompagnement technique complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, le contrat de prestation de services, **OFFRE 2021-ES-20- Avenant, du 05 novembre 2021** rédigé par le SATESE 37, ainsi que la proposition financière qui s'élève à 5 265,00 EUROS T.T.C. (Le SATESE n'est pas assujéti à la TVA).

2 analyses seront également facturées par INOVALYS (Laboratoire agréé) à 102.45 euros H.T soit 204,90 euros H.T.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer le contrat de prestation de services et tous les documents relatifs à ce dossier.

Ce contrat remplace et annule le contrat initial OFFRE 2021-ES-20 du 09 juin 2021 ainsi que la délibération n°2021037 portant sur le même objet.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

## CONVENTION RENOUVELLEMENT POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES ET TAXES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal une facturation externalisée pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société est chargée de facturer et d'encaisser au nom et pour le compte de la collectivité :

- Les redevances d'assainissement collectif prévues aux articles L 2224-12-1 et suivants et R 2224-19 et suivants du CGCT ;
- Le cas échéant, les sommes équivalentes à la redevance d'assainissement pour les propriétaires d'immeubles raccordables et non raccordés, dans les conditions prévues aux articles L 1331-1et suivants du code de la santé public.

A cet effet, les parties s'accordent sur les définitions suivantes pour l'application de la présente convention :

- **branchement eau potable de référence** : branchement eau potable utilisé pour établir le volume facturé
- **branchement assainissement**: dispositif raccordant la boîte de raccordement à la canalisation publique d'assainissement. Le branchement assainissement peut présenter les caractéristiques suivantes :
  - Le branchement raccordé : les installations privées sont raccordées (conformément à la réglementation) à la boîte de raccordement.
  - Le branchement raccordable : les installations privées ne sont pas raccordées ou sont mal raccordées (raccordement non conforme à la réglementation) à la boîte de raccordement.
  - Le branchement non raccordé autorisé: les installations privées ne sont pas raccordées à la boîte de raccordement par autorisation de la Collectivité.
- **date d'assujettissement**: date à partir de laquelle le propriétaire est redevable de la taxe d'assainissement, c'est-à-dire, date à laquelle le branchement est raccordable ou date décidée par la Collectivité
- **date de mise en service**: date à partir de laquelle le client est redevable de la redevance d'assainissement, c'est-à-dire, date à laquelle le branchement est raccordé ou date de mise en conformité du branchement
- **redevance d'assainissement**: correspond à la somme due par le client (diverses taxes et TVA incluse, en cas d'assujettissement) perçue en contrepartie du service de l'assainissement pour les branchements raccordés
- **somme équivalente à la redevance d'assainissement** correspond à la somme due par le propriétaire, au moins équivalente à la redevance d'assainissement, instituée par la Collectivité pour les branchements raccordables
- **SI**: Système d'Information de gestion clientèle.

Dans les immeubles collectifs d'habitation ou les ensembles immobiliers de logements ayant opté pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, un branchement eau potable de référence dessert l'ensemble des abonnés individuels de l'immeuble et les factures sont établies sur la base des volumes d'eau enregistrés aux compteurs individuels et au compteur général d'immeuble. En ce cas, à une même adresse de branchement sont associés plusieurs clients ou propriétaires redevables des redevances ou taxes d'assainissement.

La présente convention fixe les conditions générales de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement pour les clients et propriétaires disposant d'un branchement :

- Ayant un branchement assainissement raccordé ou raccordable et un branchement eau potable de référence.
- Dont la redevance d'assainissement est appliquée sans coefficient de correction, ni forfait ou dont la taxe d'assainissement est équivalente à la redevance d'assainissement.
- Ayant la même périodicité de facturation que celle applicable pour l'eau potable.

La Collectivité charge la Société, qui l'accepte, de recouvrer pour son compte les redevances et taxes d'assainissement des clients et propriétaires redevables disposant d'un branchement aux conditions suivantes.

Le cas échéant, la Collectivité facture elle-même la redevance d'assainissement collectif auprès des usagers qui ne sont pas abonnés du service d'eau (notamment les usagers alimentés en eau en totalité par une source autre que le service public).

#### Rémunération de la société :

Les tâches relatives au recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif incombant à la Société en application de la présente convention sont rémunérées, en valeur de base hors taxes au 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021, à raison de :

#### – Gestion de la facturation :

Forfait par facture émise : 3,00 €uros H.T. portant perception des redevances et taxes.

Les prix à appliquer à chaque facturation sont obtenus en multipliant ce tarif de base par le coefficient K donné par la formule définie ci-après, dans laquelle les valeurs des paramètres à prendre en compte seront les valeurs connues au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N pour l'année N à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

$$K = K_0 \left( 0,125 + 0,10 \frac{\text{FSD2}}{\text{FSD2}_0} + 0,775 \frac{\text{ICHTrév-TS}}{\text{ICHTrév-TSo}} \right)$$

où :

K représente les valeurs à appliquer pour l'année considérée

K<sub>0</sub> représente les valeurs de base des redevances,

FSD2 Indice services divers, base 100 en juillet 2004

FSD<sub>20</sub> Valeur de l'indice ci-dessus connue au 01.10.2021, soit : 138,5  
(MTPB n°6155 - 6156 du 10/09/2021)

ICHTrév-TS Indice du coût horaire du travail révisé tous salariés, base 100 en décembre 2008

ICHTrév-TSo Valeur de l'indice ci-dessus connue au 01.10.2021 soit 128,7  
(Site internet du 09/07/2021)

Si l'un des indices ci-dessus n'est plus publié, la Société proposera à la Collectivité, son remplacement par un indice représentant sensiblement le même élément constitutif du prix, en indiquant les conditions de son raccordement. Les parties signataires se mettront d'accord par simple échange de courrier.

La Société adresse à la Collectivité, en même temps que le décompte annuel visé à l'article 5, une facture établie sur cette base. La somme correspondante est réglée par la Collectivité à la Société dans les délais en vigueur. Toute somme non versée dans ces délais ouvrira droit à l'application d'intérêts moratoires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la proposition de la société SAUR, dont le siège social est 11 chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX et autorise Mme la Maire à signer la convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif ainsi que l'annexe à la convention de prestation de services pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement - convention de mandat pour la perception de la "part collectivité" par le prestataire et tous les documents nécessaires à la mise en place de cette prestation.**

**La Convention prend effet à compter du 01 janvier 2022 pour une durée de 3 ans. Son échéance est donc fixée au 31 décembre 2024.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR - TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOITURE ET CREATION D'UN MUR DE CLOTURE A L'ECOLE PRIMAIRE**

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de restaurer la toiture et de créer un mur à l'école primaire des 2 rivières, Rue St Nicolas à Champigny-sur-Veude.

Les devis des travaux sont les suivants :

Désignation	Montants des travaux H.T en euros
SARL MILLET CHARPENTE COUVERTURE	18 645,89
EURL MACONNERIE AUCLIN	9 495,00
GEOMETRE BORNAGE	877,60
<b>TOTAUX</b>	<b>29 018,49</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'opération, pour un montant global H.T de 29 018,49 euros.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention d'Etat, auprès de la Préfecture d'Indre et Loire, au titre de la DETR , Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement sera le suivant :

	DEPENSES HT
TRAVAUX CHARPENTE COUVERTURE	18 645,89
TRAVAUX DE MACONNERIE	9 495,00
GEOMETRE BORNAGE	877,60
<b>TOTAUX</b>	<b>29 018,49</b>

	RECETTES
DETR 40%	11 607,39
AUTOFINANCEMENT	17 411,10
<b>TOTAUX</b>	<b>29 018,49</b>

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier et à solliciter les subventions.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

#### DEMANDE DE SUBVENTION FDSR - ACQUISITION DE MATERIELS DIVERS, ET DE SECURITE EN MATIERE DE VOIRIE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acheter du matériels divers, et de sécurité en matière de voirie.

Les devis s'élèveront à la somme de 22 000,00 euros HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'opération pour un montant global H.T de 22 000,00 euros.**

Le Conseil municipal sollicite une subvention, auprès du conseil départemental d'Indre et Loire, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR).

**Le plan de financement sera le suivant :**

DEPENSES HT en euros	RECETTES en euros
Matériels divers (coussins berlinois, panneaux de signalisation) 5 000,00	FDSR (Socle) 9 456,00
Barrières 1 100,00	Autofinancement 12 544,00
Potelets de voirie, panneaux d'affichage 2 400,00	

VOIRIE 13 500,00	
<b>TOTAUX</b> <b>22 000,00</b>	<b>TOTAUX</b> <b>000,00</b> <b>22</b>

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier et à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR). Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

**DEMANDE DE SUBVENTION REGION (CRST), TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'éclairage public Rue de la Bonne Dame et Rue Traversière.

Le devis s'élève à :

<b>Prestations d'étude et de travaux</b>	<b>Montants HT en euros</b>
Etudes et plan d'exécution Nombre de point lumineux prévus : 20	1 200,00
Fourniture et pose des points lumineux et travaux de raccordement	19 769,00
DOE, récolement géoréférencé et bureau de contrôle	667,80
<b>SOUS TOTAL EN EUROS HT</b>	<b>21 636,80</b>
Rémunération de la maîtrise d'oeuvre	1 634,94
<b>Montant global de l'opération H.T</b>	<b>23 271,74</b>
Quote-part prise en charge par le SIEIL 50%	11 635,87
Montant restant à la charge de la Commune en H.T	<b>11 635,87</b>

Le Conseil Municipal retient la proposition ci-dessus pour un montant de travaux global de 23 271,74 euros H.T.

Le plan de financement sera le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montants H.T</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montants H.T</b>
Etudes et plan d'exécution Nombre de point lumineux prévus : 20	1 200,00		
Fourniture et pose des points lumineux et travaux de raccordement	19 769,00		
DOE, récolement géoréférencé et bureau de contrôle	667,80	SIEIL 50%	11 635,87
<b>SOUS TOTAL EN EUROS HT</b>	<b>21 636,80</b>	Région CRST 30%	6 981,52
Rémunération de la maîtrise d'oeuvre	1 634,94	Autofinancement	4 654,35
<b>Montant global de l'opération H.T</b>	<b>23 271,74</b>	<b>Totaux</b>	<b>23 271,74</b>

Le Conseil Municipal sollicite une subvention, auprès du SIEIL de Tours et de la Région, dans le cadre du CRST par l'intermédiaire du Syndicat mixte du Pays du Chinonais.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à solliciter les subventions auprès du SIEIL de Tours et de la Région, dans le cadre du CRST par l'intermédiaire du Syndicat mixte du Pays du Chinonais.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

## TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES BAS JARDINS ET AU STADE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des travaux d'extension du réseau d'éclairage public Rue des Bas Jardins et au stade.

Le devis s'élève à :

<b>Prestations d'étude et de travaux</b>	<b>Montants HT en euros</b>
Etudes et plan d'exécution Nombre de point lumineux prévu : 1	1 100,00
Fourniture et pose des points lumineux et travaux de raccordement	4 301,48
DOE, récolement géoréférencé et bureau de contrôle	667,80
<b>SOUS TOTAL EN EUROS HT</b>	<b>6 069,28</b>
Rémunération de la maîtrise d'oeuvre	397,54
<b>Montant global de l'opération H.T</b>	<b>6 466,82</b>
Quote-part prise en charge par le SIEIL 30%	1 940,05
Montant restant à la charge de la Commune en H.T	<b>4 526,77</b>

Le Conseil Municipal retient la proposition ci-dessus pour un montant de travaux global de 6 466,82 euros H.T.

Le plan de financement sera le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montants H.T</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montants H.T</b>
Etudes et plan d'exécution Nombre de point lumineux prévus : 20	1 100,00		
Fourniture et pose des points lumineux et travaux de raccordement	4 301,48		
DOE, récolement géoréférencé et bureau de contrôle	667,80	SIEIL 30%	1 940,05
<b>SOUS TOTAL EN EUROS HT</b>	<b>6 069,28</b>		
Rémunération de la maîtrise d'oeuvre	397,54	Autofinancement	4 526,77
<b>Montant global de l'opération H.T</b>	<b>6 466,82</b>	<b>Totaux</b>	<b>6 466,82</b>

Le Conseil Municipal sollicite une subvention, auprès du SIEIL de Tours.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à solliciter les subventions auprès du SIEIL de Tours.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°6 - BUDGET COMMUNAL

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative afin d'annuler la décision budgétaire modificative n°2, délibération du Conseil Municipal portant n° 2021049 du 21/09/2021, à la demande de la trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, d'annuler la décision budgétaire modificative n°2, délibération du Conseil Municipal portant n° 2021049 du 21/09/2021.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°7 - BUDGET COMMUNAL

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative afin de pouvoir rembourser une caution.

Le Conseil Municipal vote la décision budgétaire modificative suivante :

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

165 Dépôts et cautionnement reçus + 600,00 euros

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

2152 Installations de voirie, opération d'équipement n°130 : - 600,00 euros

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION**

Madame la Maire présente l'avant-projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à Champigny-sur-Veude.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- que la filière retenue sera un traitement par des effluents par biofiltration, via la création de filtres plantés de roseaux. Cette filière sera suivie d'une zone de rejet végétalisée (Z.R.V.) afin de conformer le rejet aux exigences imposées par le milieu récepteur.

Les filtres plantés de roseaux assurent une épuration de type culture fixée. Ce sont les micro-organismes fixés sur les sables et graviers qui assurent l'épuration des eaux usées. En présence d'oxygène, ils se nourrissent de la pollution pour leur croissance et pour leur métabolisme.

**Le plan de financement sera le suivant :**

Désignation	Montants HT des travaux en euros
Les frais d'études, installation et repli de chantier, terrassement général, consuel, pilotage, préparation du terrain, le raccordement canalisation de refoulement, système d'injection sur le filtre du premier étage, des filtres plantés de roseaux (1er et second étage), système d'injection sur le filtre du second étage, voirie chemin piétonnier, réseaux divers, accès et aménagement paysagers, zone de rejet, local technique, portail et clôtures, autocontrôle de chantier, mise en eau, réglages de finition et mise en service, autosurveillance, démolition de la station existante, acquisition foncière du terrain.	610 000,00
Travaux de renouvellement du réseau	200 000,00
La maîtrise d'oeuvre, l'étude géotechnique, la mission de coordination SPS, la mission de contrôle technique, la mission d'accompagnement SATESE	77 500,00
Pompe de relevage, installation de la télésurveillance	5 933,00
Maîtrise d'oeuvre 2019-2020 SAFEGE	41 324,00
Contrat ingénierie SAFEGE	33 240,00
Assistance travaux station épuration SATESE	5 265,00
	<b>973 262,00</b>

	Subventions prévisionnelles
Agence de l'Eau 40%	389 305,00
Etat (DETR)-DSIL (CRTE) 40%	389 305,00

Emprunt bancaire 20%	194 652,00
<b>Financement prévisionnel</b>	<b>973 262,00</b>

Le Conseil Municipal autorise Mme la Maire :

- à solliciter des subventions auprès de l'agence de l'Eau, et de l'Etat, au titre de la DETR, Dotation Equipement des Territoires ruraux et du DSIL dans le cadre du CRTE.
- à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget primitif assainissement.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

#### **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°8 - BUDGET COMMUNAL**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative afin de régler une dépose de citerne, dans un logement communal Rue St Nicolas à Champigny-sur-Veude, ainsi que le versement d'une subvention à l'Association de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal vote la décision budgétaire modificative suivante :

#### **FONCTIONNEMENT DEPENSES**

65888 Autres + 1 032,00 euros  
6574 Subventions de fonctionnement aux associations + 1 000,00 euros

#### **FONCTIONNEMENT DEPENSES**

60632 Fournitures de petit équipement - 2 032,00 euros

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

#### **CONTRAT D'HEBERGEMENT ET D'ASSISTANCE DU LOGICIEL BIBLIOTHEQUE**

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement du contrat d'hébergement et d'assistance concernant le logiciel de la bibliothèque, pour la période du 14/01/2022 au 14/01/2023 **et pour les années suivantes**, auprès de PMB services de MONTVAL SUR LOIR (72500). Le montant s'élève à 740,76 euros H.T annuellement et un coût annuel de sécurisation par certificat (OPAC/Portail) de 20,51 euros H.T.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CANTINE SCOLAIRE DE CHAMPIGNY-SUR-VEUDE**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, une subvention exceptionnelle à l'association Cantine scolaire de Champigny-sur-Veude, pour un montant de 1 000,00 euros, imputation 6574 subvention de fonctionnement aux associations.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

#### **Questions diverses :**

La commission urbanisme se réunira vendredi 10 décembre à 10H00 à la mairie pour la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il est demandé aux propriétaires de se manifester sur les changements éventuels concernant leurs parcelles : changement de destination d'un bâtiment (exemple : une grange à requalifier en habitation). Les propriétaires concernés par des projets peuvent se rendre à la mairie pour vérifier la concordance avec le document d'urbanisme.

Conseillers municipaux, membres de la commission urbanisme : Aurélie ROCHER, Jacques DESMÉ, Sylvie

CHEVALET, Alain DAULÈAC, Pierre GARNIER, Robert JUQUOIS.

Un arrêté de péril a été rédigé par Mme la Maire pour le lanternon de la tour ainsi que pour le mur du château. Un exemplaire a été envoyé au propriétaire ainsi qu'à M. le Sous-Préfet et M. Berge, l'Architecte en chef des bâtiments de France.

Le comice agricole aura lieu en 2022. Des animations seront organisées dans chaque commune de canton. Plusieurs informations seront données prochainement à ce sujet.

La commission scolaire se réunira mercredi 08 décembre à 18H00, à la mairie.

Un sapin de Noël sera décoré et posé près de l'abribus, en face de la Chapelle St-Louis.

L'ancienne enseigne de la boulangerie est toujours existante sur la façade du bâtiment appartenant à un particulier, Rue de la Bonne Dame. Cette enseigne restera en place pour l'instant, puisque que le ravalement de façade n'est pas prévu.

Des courriers ont été envoyés à plusieurs propriétaires afin qu'ils fassent élaguer leurs arbres, qui empiètent sur le domaine communal.

Des courriers ont été envoyés par le Syndicat de la Manse à plusieurs propriétaires riverains des ruisseaux, afin de les accompagner sur l'entretien des berges jouxtant leurs propriétés.

Il est rappelé les membres du Conseil Municipal qui siègent dans les commissions communautaires :

- commission Finances, développement économique : Sylvie CHEVALET
- commission ressources humaines , enfance, jeunesse : Marie-Pascale BOUDET
- commission commerce, artisanat : Robert JUQUOIS
- commission tourisme : Pierre GARNIER
- commission service à la population : Aurélie ROCHER
- commission urbanisme, habitat, numérique : Aurélie ROCHER
- commission culture : Monique MAILLARD
- commission environnement : Thierry SAVATON, Monique MAILLARD
- commission sport : Marine BLANCHIN
- commission communication : Sylvie CHEVALET

Vendredi 07 janvier 2022, Voeux de Mme la Maire, à 18H00 au Centre Montpensier.

Dates des prochains conseils municipaux à 18H30 : 10/01; 21/02; 14/03.

Séance levée à : 20:50

En mairie, le 09/12/2021

La Maire  
Aurélie ROCHER

